



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

4.1

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

N°DEL_0034_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Mise à jour

Plusieurs ajustements doivent être réalisés afin de tenir compte, d'une part, de la fin de périodes de détachement dans le cadre de promotions internes, et d'autre part, de situations individuelles concernant le temps de travail des agents ou de corrections liées à des délibérations antérieures. Il convient également de procéder à la suppression d'un poste devenu sans objet à la suite de réorganisations déjà actées. L'ensemble de ces modifications n'a pas d'impact sur la continuité ni sur la qualité du service public.

Le Code général de la fonction publique encadre les règles applicables au détachement, à la titularisation et à la gestion du tableau des effectifs. La délibération antérieure n°73-2025 du 23 juin 2025 relative aux détachements pour promotion interne actée la création de poste suite à la validation de deux dossiers en promotion interne. Les agents détachés sur les grades de technicien principal de 1ère classe et de rédacteur principal de 2e classe ont donné entière satisfaction durant leur période de détachement et remplissent désormais les conditions pour être titularisés dans leurs nouveaux grades, rendant leurs anciens postes sans objet. Il convient donc de supprimer ces deux grades au tableau des effectifs dès le 1er avril 2026.

Une demande écrite d'un agent adjoint technique visant à réduire son temps de travail a été étudiée et validée par la hiérarchie. L'agent a été reçu par le service des ressources humaines et le service scolaire afin d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant sa carrière et sa rémunération. Cette décision, pleinement réfléchie, n'a aucune incidence sur la qualité du service rendu. La variation

de 10 % du temps de travail implique la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00 et la création d'un poste à temps non complet 21h00. Il convient d'acter cette suppression de poste au tableau des effectifs puis sa création avec le temps de travail demandé au 1er avril 2026. Dans cette attente, l'agent a fait le choix d'effectuer un temps partiel de droit pour que le temps de travail soit applicable immédiatement.

Une erreur a été identifiée dans la délibération N°116-2025 du 29 septembre 2025 portant création d'un poste d'adjoint d'animation. Le poste avait été créé à temps non complet 25h30 alors qu'il aurait dû l'être à temps complet, l'agent étant à temps partiel de droit. Il convient donc de supprimer le poste erroné et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er avril 2026. L'agent en question étant actuellement à temps partiel de droit, cette modification n'a pas eu d'impact sur sa carrière. Il s'agit d'une erreur de lecture au moment du montage du projet. Cette décision n'a pas d'incidence financière car l'agent occupait au préalable ce poste à temps complet depuis quelques années.

Enfin, la création des postes de responsable de structures sportives et de directeur de piscine a entraîné la division de l'ancien poste de conseiller des APS en deux fonctions distinctes via les délibérations 80-2025 et 81-2025 en date du 23 juin 2025. La suppression du poste initial n'ayant pas été actée, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire, sans conséquence sur l'organisation du service. Il est nécessaire de supprimer le poste de conseiller des APS en date du 1er avril 2026.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au détachement, à la titularisation et à la gestion du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°73-2025 du 23 juin 2025 relative aux détachements pour promotion interne, ayant acté la création de postes suite à la validation de deux dossiers de promotion interne ;

VU la délibération n°116-2025 du 29 septembre 2025 portant création d'un poste d'adjoint d'animation ;

VU les délibérations n°80-2025 et n°81-2025 du 23 juin 2025 portant création respectivement d'un poste de responsable de structures sportives et d'un poste de directeur de piscine ;

VU le tableau des effectifs en vigueur ;

CONSIDÉRANT que plusieurs ajustements doivent être réalisés afin de tenir compte de la fin de périodes de détachement dans le cadre de promotions internes, de situations individuelles relatives au temps de travail des agents et de corrections matérielles liées à des délibérations antérieures ;

CONSIDÉRANT qu'un agent adjoint technique a sollicité par écrit une réduction de son temps de travail, demande étudiée et validée par la hiérarchie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à cette mise à jour du tableau des effectifs, sans conséquence sur l'organisation du service.

Le Conseil Communautaire décide,

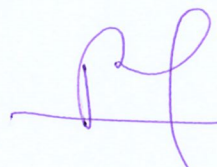
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet, un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème), un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25,5/35ème) et un poste de conseiller des APS à temps complet,
- **DE CRÉER** au tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ème) et un poste d'adjoint d'animation à temps complet,

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs au 1er avril 2026,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 2 mars 2026
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL